

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel MARROT, Maire.

Date de convocation : 15 juillet 2026

Etaient présents : Daniel MARROT maire, Jean-Marie PREVOT, Josianne ESCODO, Jean-Claude VIGNEAU, Guylène LIA, Johan ARSAC, adjoints au Maire et Olivier ZOLDAN, Chantal CZWOJDRAK, Gérard ROUAN, Annabel LAJOURNADE Laetitia CAZAUBIEL, Xavier DELBREL, Léa BOLZON, Jean Luc DETHIER Hervé MISSEGUE, Edmond LABADIE, Roselyne CORNUT, conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Laurence MONEL-COLLINS, Lauriane MELLA,

Procuration : Laurence MONEL-COLLINS à Gérard ROUAN

Secrétaire de séance : Josianne ESCODO

-=-=-=-=-

Projet d'implantation d'une station supplémentaire de méthanisation par la sté Colombine

Mr Nathanaël BOUSQUET était venu présenter en octobre 2025 son projet de développement de l'exploitation agricole et industrielle située à « Lapourcal » ; dans la continuité de l'unité que son père avait implantée, il projette de moderniser et adapter ses équipements à un besoin grandissant.

Les données prévisionnelles élaborées sur de nouvelles techniques rassurent les administrés qui s'interrogent sur les nuisances olfactives qui s'en trouveront amoindries ; l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 17 juillet a d'ailleurs reçu un avis favorable des voisins les plus proches.

Ce projet aura un impact positif quant aux emplois générés sur le site ; Mr le maire souligne l'opportunité de voir un agriculteur s'installer et poursuivre l'exploitation familiale, de plus en plus rare de nos jours ; une demande de permis de construire a également été déposée en vue de transformer le pigeonnier en gîte touristique (ce qui induit logiquement que les nuisances olfactives ne seront plus présentes).

Mr le Maire rappelle que l'enquête publique a recueilli un avis favorable dans plusieurs communes, à la seule exception de Laparade en raison de la présence d'un terrain limitrophe à proximité des lodges sur la liste des parcelles pouvant éventuellement accueillir les digestats. Il demande au conseil de se prononcer ; le projet reçoit un avis favorable à l'unanimité.

(Délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de création d'une unité de méthanisation déposé par la société COLOMBINE par le biais de la société ARTIFEX sur la commune au lieu-dit « LAPOURCAL » qui consiste à implanter un hangar de stockage de digestat solide, une pré-fosse, une cuve de glycérine, une aire de lavage et de dépotage des intrants liquides, une réserve incendie, un digesteur, une unité d'épuration de gaz et toutes les installations afférentes à une telle unité.

Il rappelle que la famille BOUSQUET possède déjà une unité de méthanisation devenue insuffisante par sa capacité ; ce projet de nouvelle création avait été présenté en 2025 en séance du conseil municipal par le pétitionnaire. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 17 juillet 2026 et a recueilli 4 observations, dont 3 avis favorables, notamment du plus proche voisin, et une demande spécifique à l'épandage.

Il invite le conseil municipal à se positionner sur ce projet.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré

- Considérant l'avantage d'un tel projet pour l'environnement par le biais de cette méthode de transformation de matières organiques en gaz réutilisable
- Considérant que ce procédé permet de développer des productions d'énergies 100 % renouvelables
- Considérant que la réutilisation des résidus de cultures et la production de biogaz participent à la lutte contre le changement climatique

- Décide d'émettre un **avis favorable à ce projet à l'unanimité (18 voix)**

Projet agrivoltaïque de la Sté ORION aux noms de Mrs ZOLDAN et LAMY

Mr le Maire apporte des précisions sur ce dossier en cours d'élaboration ; de nombreuses interrogations restent en suspend, notamment, la consultation des riverains, formalité qui ne semble pas avoir été accomplie de la part de la société ORION, au vu des contacts que Mr le Maire a pris auprès de Mr Fabien VIEL (agriculteur) et Mme ZINCK (gestionnaire d'un gîte touristique), tous deux à proximité du site choisi. Il propose au Conseil de sursoir à la décision en attendant davantage d'informations de la part de la société ORION, difficilement joignable. Le conseil décide à l'unanimité de reporter cette décision.

Pouvoirs de Police du Maire

Mr le Maire transmet à l'assemblée une décision à prendre concernant les pouvoirs de police qui lui sont conférés et qu'il peut transférer à la Communauté de Communes selon sa volonté.

Il évoque la nécessité de conserver ses pouvoirs afin de veiller au plus près du « terrain » à la sécurité et au bien-vivre à Castelmoron sur Lot. Il demande son avis à l'assemblée qui approuve ce choix à l'unanimité.

(arrêté)

Considérant que Monsieur le Maire de la commune de CASTELMORON SUR LOT désire appliquer sur sa commune **les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de voirie, d'habitat, d'accueil des gens du voyage et de publicité**,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

- que le pouvoir de police administrative spéciale **en matière d'assainissement**
- que le pouvoir de police administrative spéciale **en matière de voirie** (circulation et stationnement)
- que le pouvoir de police administrative spéciale **en matière d'habitat**
- que le pouvoir de police administrative spéciale **en matière d'accueil des gens du voyage**
- que le pouvoir de police administrative spéciale **en matière de publicité**

- **ne seront pas transférés** au président de la communauté de communes Lot et Tolzac, à savoir Monsieur BLAY Jean-Claude, à compter du 9 octobre 2026,

Personnel communal : mutation d'un agent technique

Mr le Maire annonce la mutation de Mr Sébastien JANNY vers la Bibliothèque Départementale de Prêt à compter du 1^{er} septembre prochain ; il précise qu'une annonce de recrutement est en ligne sur le site emploi territorial

Admission en non-valeur de créances non recouvrées

(Délibération)

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par Mme la Receveuse Municipale en vue d'admettre en non-valeur des créances déclarées irrécouvrables datant de 2017 à 2025,

Considérant que toutes les démarches visant à recouvrer les sommes dues ont été effectuées
décide

- D'admettre en non-valeur les créances dont la liste est annexée à la présente délibération pour un montant total de 10 885,76 €.
- Autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires
- Charge Mme la Perceptrice de procéder à cette admission en non-valeur

Constate que la présente délibération a été approuvée par :

18 Voix pour (dont 1 procuration)
0 Voix contre
0 Abstention

Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Mr le maire donne lecture de la liste des membres de la CCID établie par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) :

Commissaires titulaires :

VIGNEAU Jean-Claude
PAÏOTTI Maryse
PREVOT Jean-Marie
BOUDIE Françoise
LAPORTE René
LANSADE Jocelyne

Commissaires suppléants :

BERTHOME Jean-Pierre
CZWOJDRAK Chantal
AMBROZIO Charlie
BRAYON Christian
DUPLAN Eric
LAJOURNADE Annabel

Travaux en cours

Mr PREVOT prend la parole pour évoquer les chantiers en cours :

- ⇒ Local de la Chasse : l'entreprise ARSAC poursuit son chantier.
- ⇒ Centre administratif et social : les plafonds ont été repris suite à des infiltrations avant la rénovation de la toiture.
- ⇒ Logement du médecin junior : une VMC a été installée, il reste à rénover la salle de bain et reprendre des peintures ; Mr le Maire précise qu'un architecte d'intérieur est venu évaluer le projet. Une subvention pourrait être allouée par l'ARS dès lors que l'ensemble des travaux seront achevés.
- ⇒ Camping : des petites réparations électriques ont été effectuées
- ⇒ Village de vacances : des canalisations bouchées ont été curées
- ⇒ A la rentrée de septembre, les travaux d'aménagements urbains vont débuter avec la place de l'Airial, une réunion de chantier aura lieu chaque lundi à 14h.

Questions diverses :

- Une demande de subvention de l'AFM Téléthon a été déposée : le conseil municipal, considérant que la somme de 2000 € est versée chaque année dans le cadre du Téléthon, une allocation supplémentaire ne peut être accordée.
- Mr Gérard ROUAN demande des informations quant au renouvellement du bureau du SMAVLOT intervenu récemment. Mr le Maire précise qu'une réunion d'installation du bureau syndical le 9 juin à Allez et Cazeneuve a permis d'élire un président, Mr BORDERIE et un vice-président, lui-même. Mr PREVOT rappelle que ce syndicat gère l'entretien des cours d'eau classés, rivières et petits affluents, d'Aiguillon jusqu'à Fumel. Mr ROUAN aborde ensuite l'accès aux berges du Lot fermé à l'heure actuelle au niveau du port Lalande en direction de Fongrave. Il espère que le SMAVLOT gèrera cette situation afin de rouvrir l'accès. Un passage doit être disponible selon la Loi.
- Mme CORNUT demande si le nettoyeur haute pression peut être passé sur la boîte aux lettres de la Poste ainsi que sur les murs du bâtiment qui sont sales.
- Mr DELBREL évoque une attaque de chien survenue sur un passant dans la rue des Jardins ; Mr le Maire répond que dès le lendemain, le chien a quitté la commune.
- Mr MISSEGUE aborde le sujet de la collecte des ordures ménagères : il suggère de récupérer la compétence car il considère catastrophique la gestion des dépôts sauvages quotidiens et propose de sanctionner ces incivilités. Mr le Maire rappelle que la communauté de communes Lot et Tolzac possède la compétence et que la commune est malheureusement impuissante ; Mr PREVOT ajoute que la seule possibilité serait d'assermenter un agent communal pour délivrer des amendes.

- hier soir a eu lieu une réunion de préparation de la BODEGA du 1^{er} août prochain afin de coordonner les actions de chaque organisateur que sont les clubs de football, rugby et gymnastique. Mme BOLZON prend la parole concernant la gestion des déchets lors de manifestations telles que la BODEGA, et souligne la nécessité voire l'obligation de nettoyer les containers mis à disposition des associations par la commune ; le tri sélectif est également un volet non contournable aujourd'hui, à la charge des associations et non des agents communaux. Il sera rappelé aux associations cette formalité.
- 15 août : une soirée dansante « années 80 » est programmée par Musiques en vallée du Lot sur la terrasse de la mairie suivie du feu d'artifices qui n'a pu être tiré lors de la fête foraine en raison du risque élevé d'incendie.
- Mr le Maire termine en évoquant la plage et la guinguette SOLAR CAFE tenue par Mr GREGET qui fonctionne très bien ; le gérant a apporté des améliorations au site, ajouté des brumisateurs et un grand écran qui permet de suivre la coupe du monde de football. Le parking de la plage est réservé aux seuls véhicules de livraison et de secours ; les baigneurs et clients peuvent stationner leur véhicule sur le grand parking dédié et mis à disposition par la famille DEPENNE, à l'entrée du village, sécurisé par l'ajout de barrières.

-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 56.